

NOVEMBRE  
2009

**BULLETIN OFFICIEL  
DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT  
ET DE LA COMMISSION BANCAIRE**

21



# SOMMAIRE

## Textes officiels du Cecei

Décisions de retrait d'agrément d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement prononcées par le Cecei au cours du mois de septembre 2009 .....	3
Activité de changeur manuel : dossiers types.....	4
Activité d'établissement de paiement et d'agent de services de paiement : dossiers types .....	22

Date de publication : 30 novembre 2009

## Textes officiels du Cecei

### Décisions de retrait d'agrément prononcées par le Cecei au cours du mois de septembre 2009

- NEUFLIZE OBC ENTREPRISES  
à PARIS

*fusion-absorption*

Le Comité prononce le retrait de l'agrément en qualité de banque prestataire de services d'investissement et de teneur de compte-conservateur de NEUFLIZE OBC ENTREPRISES, avec prise d'effet à la date de la réalisation effective de sa fusion-absorption par la BANQUE NEUFLIZE OBC.

- GEORGET COURTAGE EUROPEEN SA  
à BORDEAUX (Gironde)

*cessation d'activité réglementée*

Le Comité prononce le retrait d'agrément de GEORGET COURTAGE EUROPEEN SA en qualité d'entreprise d'investissement avec prise d'effet à la date de délibération.

## Activité de changeur manuel : dossiers types

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel, le Comité des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement publie les dossiers types d'après lesquels les demandes d'autorisation d'exercice de l'activité de changeur manuel doivent être établies.

Dossier d'autorisation d'un changeur manuel - Personne physique .....	5
Dossier d'autorisation d'un changeur manuel - Personne morale .....	11

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

## Dossier d'autorisation d'un changeur manuel

Personne physique

Le présent document, dûment rempli et signé, est à adresser en un exemplaire au Secrétariat du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, à l'adresse suivante :

✉ BANQUE DE FRANCE  
40-1355 Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement  
75049 PARIS CEDEX 01

☎ 01.42.92.39.75 ou 01.42.92.29.75

### Désignation de l'entreprise pour laquelle l'autorisation est requise

Nom  
commercial

### Personne qui assure la responsabilité du dossier

Nom/Prénom

Titre/fonction

N° de tél.

E-mail

Date

Signature

## AVERTISSEMENT

En application de l'article L.524-3 du code monétaire et financier, les personnes physiques ou morales, autres que les établissements de crédit et les institutions et services mentionnés à l'article L.518-1 du même code, qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de change manuel, exercent la profession de changeur manuel et doivent obtenir une autorisation préalable d'exercice délivrée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Cecei). La demande d'autorisation doit être formulée conformément au dossier établi par le Cecei et publié au Bulletin Officiel du Cecei et de la Commission Bancaire.

Toutefois, les personnes qui exercent l'activité de change manuel à titre occasionnel ou pour des montants limités, dans les conditions définies par l'article D.524-1 du code monétaire et financier, sont exemptées de demande d'autorisation d'exercice.

Pour obtenir une autorisation d'exercice de l'activité de change manuel, le demandeur doit satisfaire aux obligations suivantes :

- être inscrit au registre du commerce et des sociétés
- justifier d'une caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances habilitée à exercer sur le territoire français d'un montant au moins égal à 38 000 euros
- posséder l'honorabilité et la compétence nécessaires conformément aux prescriptions de l'article D.524-2 .II du code monétaire et financier et de l'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel.

Pour apprécier l'honorabilité, le Cecei se fonde, outre les interdictions d'exercice prévues à l'article L.500-1 du code monétaire et financier, sur l'ensemble des informations communiquées par le changeur manuel dans le présent dossier ainsi que sur les informations dont il dispose au titre des échanges d'informations entre autorités mentionnées à l'article L.631-1 du même code.

S'agissant de la compétence, le demandeur doit, soit avoir préalablement exercé une activité de change manuel chez un changeur manuel pendant au moins 6 mois, soit disposer, dans les domaines de la comptabilité ou des activités bancaires ou d'autres activités financières, d'une expérience d'au moins 6 mois ou d'une formation qualifiante.

Le Cecei notifie sa décision au requérant dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la demande. Lorsque le comité demande au requérant des éléments d'information complémentaires, le délai qui lui est imparti pour notifier sa décision est suspendu jusqu'à réception de ces éléments complémentaires.

### Documents à joindre impérativement au dossier d'autorisation

- la photocopie d'une pièce d'identité
- un curriculum vitae actualisé indiquant la formation et l'expérience professionnelle
- un extrait de casier judiciaire B3 pour les personnes résidant en France depuis plus de trois ans ou, pour les personnes résidant en France depuis moins de trois ans, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment
- un extrait K datant de moins de 3 mois
- une attestation de caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances habilitée à exercer sur le territoire français

## 1. Identité du changeur manuel

Nom	
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Nom et prénoms des parents <sup>1</sup>	
Adresse du domicile	

## 2. Identification de l'entreprise

Nom commercial

N° SIREN

Adresse du lieu principal d'exploitation  
(si elle est différente de celle du domicile du  
changeur)

L'entreprise a-t-elle des lieux d'exploitation secondaires :

Oui

Si oui, veuillez remplir l'annexe 2

Non

## 3. Informations relatives à la caution

Organisme ayant délivré  
la caution

Montant de la caution

<sup>1</sup> Ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les collectivités d'outre mer ou à l'étranger

Échéance de la caution

## 4. Questionnaire à remplir

1. Avez-vous, au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou d'une sanction prononcée par un organe central (au sens des articles L.511-30 à L.511-32 du code monétaire et financier) ? Une telle procédure est-elle en cours ?

2. L'une des entreprises dans laquelle vous exercez ou avez exercé des responsabilités de dirigeant ou dont vous êtes ou avez été un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, a-t-elle fait l'objet, à votre connaissance, d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?

3. Avez-vous, au cours des dix dernières années, exercé des fonctions de direction au sein d'une entreprise dont les commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux ont refusé de certifier les comptes ou pour laquelle ils ont assorti leur certification de réserves ou d'observations ?

4. Avez-vous connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sur votre honorabilité et votre compétence ?

« Je soussigné<sup>2</sup> certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions énoncées à l'article L.500-1 du code monétaire et financier ainsi que la sincérité et l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tout changement portant sur des éléments contenus dans cette déclaration ».

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant

---

<sup>2</sup> Nom et prénom



## Annexe 1

### Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'autorisation

---

La fourniture des informations demandées présente un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier.

Ces informations sont destinées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En application de l'article L.631-1 du Code monétaire et financier, elles peuvent en outre être communiquées notamment à la Banque de France, à la Commission bancaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations enregistrées s'exerce auprès de la Banque de France – Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – 40-1355 – 75049 PARIS CEDEX 01.

La communication des informations a lieu, au plus tard, le huitième jour ouvré suivant la formulation de la demande du droit d'accès.

Il est procédé à la correction des erreurs éventuelles dans les huit jours ouvrés suivant la communication de l'information rectificative. L'intéressé est avisé par lettre de la rectification.

**Annexe 2**

**Liste des lieux d'exploitations secondaires**

Adresse (n°, rue, code postal, ville)	Date d'ouverture

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

## Dossier d'autorisation d'un changeur manuel

Personne morale

Le présent document, dûment rempli et signé, est à adresser en un exemplaire au Secrétariat du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, à l'adresse suivante :

✉ BANQUE DE FRANCE  
40-1355 Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement  
75049 PARIS CEDEX 01

☎ 01.42.92.39.75 ou 01.42.92.29.75

### Désignation de l'entreprise pour laquelle l'autorisation est requise

Dénomination  
sociale

Nom  
commercial

### Personne qui assure la responsabilité du dossier

Nom/Prénom

Titre/fonction

N° de tél.

E-mail

Date

Signature

## AVERTISSEMENT

En application de l'article L.524-3 du code monétaire et financier, les personnes physiques ou morales, autres que les établissements de crédit et les institutions et services mentionnés à l'article L.518-1 du même code, qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de change manuel, exercent la profession de changeur manuel et doivent obtenir une autorisation préalable d'exercice délivrée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Cecei). La demande d'autorisation doit être formulée conformément au dossier établi par le Cecei et publié au Bulletin Officiel du Cecei et de la Commission Bancaire.

Toutefois, les personnes qui exercent l'activité de change manuel à titre occasionnel ou pour des montants limités, dans les conditions définies par l'article D.524-1 du code monétaire et financier, sont exemptées de demande d'autorisation d'exercice.

Pour obtenir une autorisation d'exercice de l'activité de change manuel, l'entreprise demandeuse doit satisfaire aux obligations suivantes :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés
- justifier d'un capital libéré ou d'une caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances habilité à exercer sur le territoire français d'un montant au moins égal à 38 000 euros
- avoir des dirigeants et des bénéficiaires effectifs, tels que définis par l'article D.524-2.I<sup>1</sup>, possédant l'honorabilité et la compétence nécessaires conformément aux prescriptions de l'article D.524-2- II du code monétaire et financier et de l'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel.

Pour apprécier l'honorabilité des dirigeants et des bénéficiaires effectifs, le Cecei se fonde, outre les interdictions d'exercice prévues à l'article L.500-1 du code monétaire et financier, sur l'ensemble des informations communiquées par l'entreprise dans le présent dossier ainsi que sur les informations dont il dispose au titre des échanges d'informations entre autorités mentionnées à l'article L.631-1 du même code.

S'agissant de la compétence, les dirigeants et les bénéficiaires effectifs doivent, soit avoir préalablement exercé une activité de change manuel chez un changeur manuel pendant au moins 6 mois, soit disposer, dans les domaines de la comptabilité ou des activités bancaires ou d'autres activités financières, d'une expérience d'au moins 6 mois ou d'une formation qualifiante.

Le Cecei notifie sa décision au requérant dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la demande. Lorsque le comité demande au requérant des éléments d'information complémentaires, le délai qui lui est imparti pour notifier sa décision est suspendu jusqu'à réception de ces éléments complémentaires.

---

<sup>1</sup> Les bénéficiaires effectifs sont :

- les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, au moins 25% du capital ou des droits de vote de la société ;
- les personnes physiques qui exercent par tout autre moyen un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou encore sur l'assemblée générale des associés.

## Documents à joindre impérativement au dossier d'autorisation

- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois, si la société est constituée
- une copie des statuts ou, si la société est en cours de constitution, du projet des statuts
- si vous avez coché la case « Capital » dans le § 1.2, un imprimé fiscal 2050 ou, si la société n'a pas encore effectué d'exercice fiscal ou si elle est en cours de constitution, une attestation du dépôt des fonds provenant de la libération d'au moins 38 000 euros du capital auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un notaire ou d'un établissement de crédit
- si vous avez coché la case « Caution » dans le § 1.2, une attestation de caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances habilitée à exercer sur le territoire français

### Chacun des bénéficiaires effectifs doit fournir :

- la photocopie d'une pièce d'identité
- un curriculum vitae actualisé indiquant sa formation et son expérience professionnelle
- un extrait de casier judiciaire B3 pour les personnes résidant en France depuis plus de trois ans ou, pour les personnes résidant en France depuis moins de trois ans, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment

### Le(s) dirigeant(s) doi(ven)t fournir :

- la photocopie d'une pièce d'identité
- un curriculum vitae actualisé indiquant sa formation et son expérience professionnelle
- un extrait de casier judiciaire B3 pour les personnes résidant en France depuis plus de trois ans ou, pour les personnes résidant en France depuis moins de trois ans, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment
- une copie du document de nomination

## 1. Identité de l'entreprise

### 1.1. Présentation de l'entreprise

Société constituée<sup>2</sup>

Date de création

ou

Société en cours de constitution

Dénomination sociale

Nom commercial

Forme juridique

N° Siren

Adresse du siège social

Adresse du lieu principal d'exploitation  
(si elle est différente de celle du siège social)

L'entreprise a-t-elle des lieux d'exploitation secondaires :

Oui

Non

Si oui, veuillez remplir l'annexe 2

### 1.2. Informations relatives au capital social ou à la caution

#### ■ Montant du capital ou de la caution

Veuillez cocher la case correspondant à la situation de votre entreprise :

Capital

Caution

<sup>2</sup> Cochez la case correspondante.

Si vous avez coché la case Capital, veuillez apporter les précisions suivantes :

Montant du capital social

Montant du capital libéré

Si vous avez coché la case Caution, veuillez apporter les précisions suivantes :

Organisme ayant délivré la caution

Montant de la caution

Échéance de la caution

**■ Répartition actuelle du capital social**

Le tableau ci-dessous doit faire apparaître tous les bénéficiaires effectifs

Dénomination sociale et pour les entreprises françaises le n°Siren  Nom, prénom, date et lieu de naissance pour les personnes physiques	Répartition		État d'origine ou nationalité
	Répartition en % du capital, limitée aux détenteurs d'au moins 25% du capital <i>(la virgule est séparateur de décimales)</i>	Répartition en % des droits de vote, s'ils sont différents des précédents <i>(la virgule est séparateur de décimales)</i>	

## 2. Renseignements à fournir par les bénéficiaires effectifs <sup>3</sup>

### 2.1. Identité du bénéficiaire effectif

Nom	
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Nom et prénoms des parents <sup>4</sup>	
Adresse personnelle	

### 2.2. Questionnaire à remplir

1. Confirmez que votre patrimoine, net des dettes et des engagements souscrits éventuels, présente une valeur positive. Si tel n'est pas le cas, précisez l'ensemble des éléments composant la situation patrimoniale.

2. Avez-vous, au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou d'une sanction prononcée par un organe central (au sens des articles L.511-30 à L.511-32 du code monétaire et financier) ? Une telle procédure est-elle en cours ?

<sup>3</sup> Ces renseignements doivent être donnés pour chacun des bénéficiaires effectifs

<sup>4</sup> Ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les collectivités d'Outre-mer ou à l'étranger



3. L'une des entreprises dans laquelle vous exercez ou avez exercé des responsabilités de dirigeant ou dont vous êtes ou avez été un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, a-t-elle fait l'objet, à votre connaissance, d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?

4. Avez-vous, au cours des dix dernières années, exercé des fonctions de direction au sein d'une entreprise dont les commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux ont refusé de certifier les comptes ou pour laquelle ils ont assorti leur certification de réserves ou d'observations ?

5. Si vous détenez votre participation par l'intermédiaire d'une personne morale, indiquez quelle est la répartition du capital de la personne morale. Si la personne morale appartient à un groupe, indiquez sa dénomination et veuillez fournir un organigramme précis.

6. Si vous détenez votre participation par l'intermédiaire d'une personne morale, indiquez si la société ou des sociétés de son groupe ont fait l'objet d'une sanction pénale, administrative ou disciplinaire, en France ou dans d'autres pays au cours des dix dernières années. Dans l'affirmative, quelles ont été les qualifications retenues par la ou les autorités compétentes ? Quelles ont été, le cas échéant, les sanctions prononcées ? Une telle procédure est-elle en cours ?

7. Avez-vous connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sur votre honorabilité et votre compétence ?

« Je soussigné<sup>5</sup> certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions énoncées à l'article L.500-1 du Code monétaire et financier ainsi que la sincérité et l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tout changement important sur des éléments contenus dans cette déclaration ».

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du bénéficiaire effectif

---

<sup>5</sup> Nom et prénom

## 3. Renseignements à fournir par le(s) dirigeant(s)<sup>6</sup>

### 3.1. Identité du dirigeant

Nom	
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Nom et prénoms des parents <sup>7</sup>	
Adresse personnelle	
Intitulé de la fonction	
Date de nomination	

### 3.2. Questionnaire à remplir

1. Avez-vous, au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou d'une sanction prononcée par un organe central (au sens des articles L.511-30 à L.511-32 du code monétaire et financier) ? Une telle procédure est-elle en cours ?

<sup>6</sup> Ces renseignements doivent être donnés pour chacun des dirigeants de la société

<sup>7</sup> Ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les collectivités d'Outre-mer ou à l'étranger

2. L'une des entreprises dans laquelle vous exercez ou avez exercé des responsabilités de dirigeant ou dont vous êtes ou avez été un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, a-t-elle fait l'objet, à votre connaissance, d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?

3. Avez-vous, au cours des dix dernières années, exercé des fonctions de direction au sein d'une entreprise dont les commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux ont refusé de certifier les comptes ou pour laquelle ils ont assorti leur certification de réserves ou d'observations ?

4. Avez-vous connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sur votre honorabilité et votre compétence ?

« Je soussigné<sup>8</sup> certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions énoncées à l'article L.500-1 du Code monétaire et financier ainsi que la sincérité et l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tout changement portant sur des éléments contenus dans cette déclaration ».

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant

---

<sup>8</sup> Nom et prénom

## Annexe 1

### Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'autorisation

---

La fourniture des informations demandées présente un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier.

Ces informations sont destinées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En application de l'article L.631-1 du Code monétaire et financier, elles peuvent en outre être communiquées notamment à la Banque de France et à la Commission bancaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations enregistrées s'exerce auprès de la Banque de France – Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – 40-1355 – 75049 PARIS CEDEX 01.

La communication des informations a lieu, au plus tard, le huitième jour ouvré suivant la formulation de la demande du droit d'accès.

Il est procédé à la correction des erreurs éventuelles dans les huit jours ouvrés suivant la communication de l'information rectificative. L'intéressé est avisé par lettre de la rectification.

**Annexe 2**

**Liste des lieux d'exploitations secondaires**

Adresse (n°, rue, code postal, ville)	Date d'ouverture

## Activité d'établissement de paiement et d'agent de services de paiement : dossiers types

En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement, le Comité des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement publie les dossiers types d'après lesquels les demandes d'autorisation d'exercice de l'activité d'établissement de paiement et d'agent de services de paiement doivent être établies.

Établissement de paiement .....	23
Agents de services de paiement .....	61

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

## Dossier d'agrément d'un établissement de paiement

### Désignation de l'entreprise pour laquelle l'autorisation est requise

Dénomination sociale

### Personne chargée de la préparation du dossier

Nom/Prénom

Titre/fonction

N° de tél.

E-mail

### Personne qui assure la responsabilité du dossier

Nom/Prénom

Titre/fonction

N° de tél.

E-mail

Date

Signature

### Nature de la demande (cocher la case correspondante) :

Agrément

Modification d'un agrément précédemment obtenu

Le présent document, dûment rempli et signé, est à adresser en **trois exemplaires** au Secrétariat du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, à l'adresse suivante :

✉ BANQUE DE FRANCE

40-1355 Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement  
75049 PARIS CEDEX 01

☎ 01.42.92.39.75 ou 01.42.92.29.75

<http://www.cecei.org>

## Sommaire

### **I. Identité de l'entreprise**

1. Type d'agrément demandé
2. Services de paiement envisagés
3. Services connexes exercés
4. Présentation de l'entreprise
5. Capital social
6. Composition de l'organe délibérant de l'entreprise établie en France
7. Information sur les personnes physiques chargées de la direction effective de l'entreprise et sur la personne responsable de la gestion des activités de services de paiement
8. Représentation de l'entreprise

### **II. Programme d'activités**

1. Description des activités projetées
  - 1.1. Services de paiement
  - 1.2. Services connexes
  - 1.3. Autres activités envisagées
  - 1.4. Clientèle
  - 1.5. Recours à des agents
2. Organisation de l'activité
3. Exercice d'activités à l'étranger

### **III. Éléments de gestion et de contrôle de l'entreprise**

1. Nature des ressources envisagées
2. États prévisionnels (sur trois ans)
3. Participations éventuelles ou envisagées à court terme dans d'autres entreprises ou établissements
4. Contrôle des opérations de services de paiement
  - 4.1. Contrôle permanent et de la conformité
  - 4.2. Autres organes de contrôle
  - 4.3. Protection des fonds collectés
  - 4.4. Obligations relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes et les loteries, jeux et paris prohibés
  - 4.5. Dispositif en faveur du développement durable
  - 4.6. Contrôle externe
5. Contrôle du siège ou de la maison mère (cas de filiales d'établissements étrangers)
6. Calendrier de réalisation du projet

### **IV. Renseignements à fournir par les actionnaires ou associés détenant une participation qualifiée**

### **V. Renseignements à fournir par les dirigeants d'établissements de paiement et par la personne responsable de la gestion des activités de services de paiement pour les établissements exerçant des activités de nature hybride**

### **VI. Moyens techniques, informatiques et organisationnels relatifs à la sécurité des moyens de paiement**



**Annexes :**

Annexe I : Liste des documents à joindre obligatoirement au dossier d'agrément

Annexe II : Montants de capital minimum requis en fonction des services de paiement exercés

Annexes III/A et III/B : Documents à compléter en application de l'instruction 2006-02 modifiée de la Commission bancaire

Annexe III/C : Demande d'avis sur la proposition de désignation de commissaires aux comptes

Annexe IV : Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'autorisation

## I – Identité de l'entreprise

### 1. Type d'agrément demandé<sup>1</sup>

Agrément en tant qu'établissement de paiement

Établissement de paiement exerçant uniquement une activité de services de paiement

Établissement de paiement exerçant des activités de nature hybride<sup>2</sup>

Si l'entreprise a déjà obtenu un agrément, précisez :

s'il s'agit d'une extension du champ d'activité

s'il s'agit d'une réduction du champ d'activité

### 2. Services de paiement envisagés<sup>1</sup>

(article L. 314-1 du code monétaire et financier)

1	services permettant le versement d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement	<input type="checkbox"/>
2	services permettant le retrait d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement	<input type="checkbox"/>
3	exécution des opérations de paiement suivantes associées à un compte de paiement :	
	a) les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement	<input type="checkbox"/>
	b) les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire	<input type="checkbox"/>
	c) les virements, y compris les ordres permanents	<input type="checkbox"/>
4	exécution des opérations de paiement suivantes associées à une ouverture de crédit :	
	a) les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement	<input type="checkbox"/>
	b) les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire	<input type="checkbox"/>
	c) les virements, y compris les ordres permanents	<input type="checkbox"/>
5	émission d'instruments de paiement et/ou acquisition d'ordres de paiement	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Cochez la ou les case(s) correspondante(s)

<sup>2</sup> Article L 522-3 : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 522-8, paragraphe 2, les établissements de paiement peuvent exercer à titre de profession habituelle une activité autre que la prestation de services de paiement ou de services connexes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à cette activité.

Il s'agit dans ce cas d'établissement de paiement exerçant des activités de nature hybride [...]

6	services de transmission de fonds	<input type="checkbox"/>
7	exécution d'opérations de paiement, lorsque le consentement du payeur est donné au moyen de tout dispositif de télécommunication numérique ou informatique et que le paiement est adressé à l'opérateur du système ou du réseau de télécommunication ou informatique, agissant uniquement en qualité d'intermédiaire entre l'utilisateur de services de paiement et le fournisseur de biens ou services	<input type="checkbox"/>

### 3. Services connexes exercés

*(article L.522.2 du code monétaire et financier)*

les services de change définis au I de l'article L. 524-1 du code monétaire et financier	<input type="checkbox"/>
les services de garde, l'enregistrement et le traitement des données	<input type="checkbox"/>
la garantie de l'exécution d'opérations de paiement	<input type="checkbox"/>
l'octroi de crédits mentionnés au premier alinéa de l'article L. 313-1, à l'exception des opérations de découvert et d'escompte dans les conditions fixés au II de l'article L. 522-2 du code monétaire et financier <sup>3</sup> .	<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>

### 4. Présentation de l'entreprise<sup>4</sup>

Société constituée<sup>5</sup>

Date de création

ou

Société en cours de constitution

Dénomination sociale

Nom commercial

<sup>3</sup> « Les établissements de paiement habilités à fournir les services de paiement mentionnés aux paragraphes 4, 5 et 7 de l'article L.314-1 ne peuvent, dans le cadre de leur activité de prestation de services de paiement, octroyer des crédits que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) le crédit est octroyé à un client avec lequel ils sont liés par un contrat-cadre de services de paiement ;
- b) le crédit a un caractère accessoire et est octroyé exclusivement en vue d'exécuter par eux des opérations de paiement ;
- c) le crédit est remboursé dans un délai fixé par les parties, qui ne peut excéder en aucun cas douze mois ;
- d) le crédit n'est pas octroyé sur la base des fonds reçus ou détenus par l'établissement en vue d'exécuter des opérations de paiement. » (article L. 522-2 II du code monétaire et financier)

<sup>4</sup> Cochez la ou les case(s) correspondante(s).

<sup>5</sup> Joindre un extrait K bis.

Forme juridique

N° Siren

Adresse du siège social

Adresse du lieu principal d'exploitation  
(si elle est différente de celle du siège social)

## 5. Capital social

Montant du capital social (en €)<sup>6</sup>

Indiquer, le cas échéant, la fraction non libérée  
(en €)

Nature des titres représentant le capital

Conditions d'exercice des droits de vote

Répartition du capital social :

Dénomination sociale et pour les entreprises françaises le n°Siren ou le code interbancaire le cas échéant  Nom, prénom, date et lieu de naissance pour les personnes physiques	Répartition		État d'origine ou nationalité
	Répartition en % du capital, limitée aux détenteurs d'au moins 10% du capital <i>(la virgule est séparateur de décimales)</i>	Répartition en % des droits de vote, s'ils sont différents des précédents <i>(la virgule est séparateur de décimales)</i>	

<sup>6</sup> Voir en annexe II les montants de capital minimum exigés en fonction des services de paiement exercés par l'entreprise

## 6. Composition de l'organe délibérant de l'entreprise établie en France

Nature de l'organe délibérant  
 (conseil d'administration, conseil de  
 surveillance ou autre)

### Identité des personnes physiques membres de l'organe délibérant<sup>7</sup> :

Nom, prénom	Date de naissance	Nationalité	Fonction

### Identité des personnes morales membres de l'organe délibérant :

Dénomination sociale et pour les entreprises françaises le n°Siren ou le code interbancaire le cas échéant	État d'implantation du siège social pour les entreprises n'ayant pas leur siège en France

## 7. Information sur les personnes physiques chargées de la direction effective de l'entreprise et sur la personne responsable de la gestion des activités de services de paiement dans le cas d'un établissement de paiement exerçant des activités de nature hybride (article L.522-6-II-b) du code monétaire et financier<sup>8</sup>)

Nom, prénom	Date de naissance	Nature exacte des fonctions	Date d'entrée en fonction

<sup>7</sup> Au jour de la réalisation du projet

<sup>8</sup> Le dossier à constituer pour chacune de ces personnes figure en partie V.

Dans le cas d'établissement de paiement exerçant des activités de nature hybride, indiquer la personne déclarée responsable de la gestion des activités de services de paiement.

Nom, prénom	Date de naissance	Nature exacte des fonctions	Date d'entrée en fonction

**8. Représentation de l'entreprise**

*(article L.522-5 du Code monétaire et financier)*

Nom de l'association professionnelle dont l'entreprise est adhérente

## II – Programme d'activités

### 1. Description des activités projetées

- Préalablement aux réponses aux points 1.1 à 1.5, décrire synthétiquement l'activité ou les activités envisagées à titre principal, par exemple, transferts de fonds, facturation de services, opérateur de téléphonie mobile ... :

#### 1.1. Services de paiement

*(article L.314-1 du code monétaire et financier)*

Décrire la nature et le volume des opérations envisagées et joindre un schéma représentant l'ensemble des flux financiers pour chacun des services de paiement envisagés :

- 1) services permettant le versement d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement
- 2) services permettant le retrait d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement
- 3) exécution des opérations de paiement suivantes associées à un compte de paiement :
  - les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement,
  - les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire
  - les virements, y compris les ordres permanents
- 4) exécution des opérations de paiement suivantes associées à une ouverture de crédit :
  - les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement,
  - les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire
  - les virements, y compris les ordres permanents
- 5) émission d'instruments de paiement et/ou acquisition d'ordres de paiement
- 6) services de transmission de fonds
- 7) exécution d'opérations de paiement, lorsque le consentement du payeur est donné au moyen de tout dispositif de télécommunication numérique ou informatique et que le paiement est adressé à l'opérateur du système ou du réseau de télécommunication ou informatique, agissant uniquement en qualité d'intermédiaire entre l'utilisateur de services de paiement et le fournisseur de biens ou services

Fournir une ventilation détaillée du montant des flux d'opérations prévisionnels par service de paiement sur trois années :

#### 1.2. Services connexes

*(article L. 522-2 du Code monétaire et financier)*

Décrire succinctement les opérations et indiquer le chiffre d'affaires envisagé pour chaque opération connexe ci-dessous :

- les services de change définis au I de l'article L. 524-1 du code monétaire et financier
- les services de garde, l'enregistrement et le traitement des données
- la garantie de l'exécution d'opérations de paiement<sup>9</sup>
- l'octroi de crédits<sup>10</sup> mentionnés au premier alinéa de l'article L. 313-1, à l'exception des opérations de découvert et d'escompte dans les conditions fixées au II de l'article L. 522-2 du code monétaire et financier
- autres.

### 1.3. Autres activités envisagées

*(dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur)*

Décrire les activités envisagées et, dans le cas où de telles activités sont déjà exercées par l'entreprise, fournir toutes les informations nécessaires et notamment les comptes annuels certifiés des trois derniers exercices comptables.

### 1.4. Clientèle

- composition : particuliers, entreprises commerciales, établissements de crédit, investisseurs institutionnels, collectivités locales, associations ; résidents, non-résidents.
- modalités d'approche et de distribution des services : création de guichets, recours à des agents (article L.523-1 du code monétaire et financier), des intermédiaires en services de paiement (article L.519-1 du code monétaire et financier) ou des démarcheurs en services de paiement (article L. 341-1 du code monétaire et financier).

### 1.5. Recours à des agents

En cas de recours à des agents, joindre le ou les formulaire(s) de déclaration<sup>11</sup>. Décrire les modalités de suivi de leur activité.

Préciser le nombre prévisionnel des agents auxquels l'établissement envisage de recourir, les grandes lignes de la politique de sélection et caractéristiques de ces agents (personnes physiques, morales, nature des secteurs d'activité prospectés, ...) :

Chaque agent devra être enregistré par l'établissement de paiement dans le registre tenu à cet effet par le CECEI, selon la procédure présentée dans la notice explicative disponible sur le site Internet <http://www.cecei.org>

## 2. Organisation de l'activité

- fournir un organigramme général de l'entreprise ;
- évolution de l'effectif global de l'entreprise susceptible d'être employé pendant les trois années à venir et de la masse salariale correspondante :
- Recours à l'externalisation de fonctions opérationnelles de services de paiement, y compris

---

<sup>9</sup> Fournir le projet de convention-cadre ainsi que le volume d'opérations envisagé

<sup>10</sup> Fournir une estimation des encours de crédits et indiquer les moyens de financement de cette activité

<sup>11</sup> Formulaire de déclaration « agent de services de paiement » site [www.cecei.org](http://www.cecei.org)



les prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes<sup>12</sup>

- Indiquer les domaines concernés en distinguant le cas échéant :
    - les opérations relevant de l'article 37-1 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
    - les autres opérations.
  
  - Indiquer le nom du (ou des) prestataire(s) fournissant des prestations relevant de l'article 37-1 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière et les principales caractéristiques des contrats (durée, responsabilités respectives des parties, clauses d'audit, accès à l'information, plans de secours, niveau de qualité attendu du prestataire, dispositif de suivi des activités externalisées, conditions de rupture) :
- **Pour les établissements exerçant des activités de nature hybride**, signaler tout élément qui aurait un impact sur les systèmes de gestion des services de paiement non évoqué dans les réponses apportées aux questions précédentes :

### 3. Exercice d'activités à l'étranger

- Indiquer si la fourniture de services de paiement en libre prestation de services ou en libre établissement (incluant le recours à des agents) dans un autre État de l'Espace économique européen est envisagée.

Oui

Non

**En cas de réponse affirmative, le requérant doit compléter le questionnaire correspondant relatif à l'exercice d'activités dans un autre État de l'Espace économique européen disponible sur le site <http://www.cecei.org>, dans la rubrique « tous les documents » (déclaration de libre prestation de service ou déclaration de libre établissement).**

- Indiquer si la fourniture de services de paiement dans un autre État de l'Espace économique européen par l'intermédiaire d'un agent est envisagée

Oui

Non

**En cas de réponse affirmative, le requérant doit compléter les questionnaires relatifs à la déclaration d'agent et à la déclaration de libre prestation de service si l'agent est établi en France sans l'être dans le pays de l'Espace économique européen où il doit exercer son activité ou à la déclaration de libre établissement si l'agent est implanté dans un pays de l'Espace économique européen autre que la France. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.cecei.org>, dans la rubrique « tous les documents ».**

<sup>12</sup> Cf. L. 522-16 du code monétaire et financier : « Tout établissement de paiement qui entend externaliser des fonctions opérationnelles de services de paiement en informe la commission bancaire.

L'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ne peut pas être faite d'une manière qui nuise sérieusement à la qualité du contrôle interne de l'établissement de paiement et qui empêche la commission bancaire de contrôler que cet établissement respecte bien toutes les obligations auxquelles il est soumis.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie définit les conditions d'application du présent article.

## III – Éléments de gestion et de contrôle de l'entreprise

### 1. Nature des ressources envisagées

- Part respective des fonds propres, des concours des actionnaires, des titres de créances négociables ou obligataires, des emprunts bancaires... :
- Indiquer la méthode de calcul des exigences de fonds propres retenue par l'établissement (articles 28 et suivants de l'arrêté du 29/10/2009) en précisant les motifs de ce choix, notamment l'adaptation aux risques liés aux activités exercées :
- Fournir une projection de l'évolution des fonds propres sur trois ans en application de la méthode de calcul retenue par l'établissement en précisant le cas échéant les montants des fonds propres relatifs aux opérations de crédit calculés conformément aux dispositions dudit arrêté :
- Fournir, en projection sur deux exercices, l'ensemble des informations permettant de comparer les résultats de la méthode choisie avec ceux des autres méthodes :

### 2. États prévisionnels (sur trois ans)

- bilans et comptes d'exploitation prévisionnels<sup>13</sup> : fournir, en précisant les hypothèses, un scénario cible et un scénario dégradé :

Au cas où la personne morale est déjà constituée, décrire son activité et joindre ses trois derniers bilans et comptes d'exploitation certifiés :

### 3 Participations actuelles ou envisagées à court terme dans d'autres entreprises ou établissements

À indiquer :

### 4 Contrôle des opérations de services de paiement

#### 4.1 Contrôle permanent et contrôle de la conformité

*(règlement n°97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière)*

Nom du responsable  
du contrôle permanent

Nom du responsable  
du contrôle de la conformité

<sup>13</sup> Les états prévisionnels doivent démontrer que l'entreprise est en mesure de mettre en œuvre les systèmes, ressources et procédures appropriés et proportionnés nécessaires à son bon fonctionnement.

Organisation : expliciter le dispositif prévu pour se conformer au règlement n° 97-02 modifié  
Préciser notamment les procédures de contrôle de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau mises en place, les procédures de contrôle permanent (fournir sur demande le manuel de procédures), les procédures de contrôle des risques :

#### 4.2 Autres organes de contrôle

Comité des risques oui  non

Composition et rôle :

Comité d'audit oui  non

Composition et rôle :

Autre(s) comité(s) créé(s) par l'organe délibérant<sup>14</sup> oui  non

Composition et rôle :

Autres modalités d'information des dirigeants de la société et procédures de réaction en cas de dysfonctionnement :

#### 4.3 Protection des fonds collectés

*(article L. 522-17 du code monétaire et financier)*

##### 4.3.1 Règles de cantonnement et d'investissement (article 34 de l'arrêté du 29/10/2009) :

- fournir les coordonnées du ou des comptes ouverts ainsi qu'une copie des conventions de compte correspondant ;
- décrire, le cas échéant, la politique d'investissement envisagée et les modalités de sélection des titres :

##### 4.3.2 Couverture des fonds (article 35 de l'arrêté du 29/10/2009) :

- fournir un avis juridique confirmant que le ou les comptes ouverts bénéficient de la protection mentionnée à l'article L. 613-30-1 du code monétaire et financier ;
- A défaut, fournir une copie de la garantie autonome ou de l'engagement de cautionnement répondant aux modèles réglementaires (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 29/10/2009).

<sup>14</sup> En application notamment des principes du gouvernement d'entreprise

#### 4.4 Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes et les loteries, jeux et paris prohibés

*(titre VI du livre V du Code monétaire et financier, règlements n° 97-02 du 21/02/1997 et n° 2002-01 du 18/04/2002 du Comité de la réglementation bancaire et financière)*

Décrire le dispositif mis en place par l'établissement et incluant, le cas échéant, le ou les agents qu'il s'est désignés :

#### 4.5 Dispositif en faveur du développement durable

À préciser :

##### 4.5 Contrôle externe<sup>15</sup>

En application de l'instruction 2006-02 modifiée de la Commission bancaire relative aux commissaires aux comptes, compléter les documents suivants<sup>16</sup> :

- L'état déclaratif à remplir par le futur établissement,
- La déclaration à remplir par le(s) commissaire(s) aux comptes pressenti(s).

### 5 Contrôle de la maison mère (cas de filiales d'établissements étrangers)

- description des procédures de contrôle de la maison mère sur sa filiale :
- description de la surveillance exercée par les autorités compétentes du pays d'origine : nature et étendue de l'agrément de l'entreprise mère, existence d'une surveillance sur base consolidée. Énumérer la ou les autorité(s) compétente(s) en précisant leur responsabilité :

### 6 Calendrier de réalisation du projet

Préciser la date prévue de démarrage effectif des activités :

---

<sup>15</sup> Sauf pour les entreprises exerçant des activités de nature hybride

<sup>16</sup> Les documents à compléter figurent en annexes III/A et III/B

## IV – Renseignements à fournir par les actionnaires ou associés détenant une participation qualifiée

### Avertissement

Ces renseignements doivent être fournis par toute personne appelée à devenir associé en nom ou à détenir, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote ou du capital de l'entreprise.

Les réponses au questionnaire ci-dessous doivent être accompagnées de toutes les précisions permettant d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Il importe que toutes les rubriques soient servies. En outre, tout actionnaire personne physique ou toute personne physique représentant au conseil d'administration ou de surveillance un actionnaire détenant directement ou indirectement au moins le dixième des droits de vote d'un établissement de paiement doit joindre un curriculum vitae au dossier.

Des manquements ou infractions ayant donné lieu à amnistie ne doivent pas être mentionnés dans les réponses au questionnaire.

Les renseignements concernant des établissements non assujettis ne doivent être communiqués que dans la mesure où cette transmission n'est pas interdite par une obligation de discrétion.

Le questionnaire doit être retourné dûment complété et signé par l'intéressé ou, s'agissant des personnes morales, par l'un de ses mandataires sociaux.

\* \*  
\*

Nom de l'entreprise pour laquelle ces renseignements sont fournis :

Identité de l'actionnaire ou de l'associé détenant une participation qualifiée

**Personne morale**

dénomination

forme juridique

n° Siren

Code interbancaire

nationalité

adresse

nom et prénoms du dirigeant

date et lieu de naissance

nationalité

adresse

**Personne physique**

*Fournir la copie, ou la version scannée d'une pièce d'identité*

nom

prénoms

nom et prénom des parents<sup>17</sup>

date et lieu de naissance

nationalité

adresse

---

<sup>17</sup> Afin d'éviter des erreurs d'identification, ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

1. À quels objectifs répond la création de l'entreprise ou la prise de participation dans celle-ci ? Quels effets l'actionnaire ou l'associé en attend-il (donner toutes informations utiles à ce sujet) ?
  
2. Des relations d'affaires significatives existent-elles entre l'actionnaire ou l'associé et l'entreprise ? Comment ces relations devraient-elles évoluer à l'avenir ?
  
3. Quels sont le montant et le pourcentage de la participation prévue ainsi que son équivalence en droits de vote ?<sup>18</sup>  
Décrire précisément le montage juridique et financier de l'opération d'acquisition des titres.  
Indiquer notamment tous les accords existants entre actionnaires, détailler leurs caractéristiques (les fournir sur demande).
  
4. L'actionnaire ou l'associé a-t-il donné ou envisage-t-il de donner en garantie des actions de l'entreprise ? Si oui, préciser le bénéficiaire.
  
5. L'opération constitue-t-elle un franchissement de seuil d'une société cotée soumis à déclaration conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce (fournir le cas échéant une copie de la déclaration adressée à la société dont les actions ont été acquises et à l'Autorité des marchés financiers, précisant les objectifs que l'actionnaire ou l'associé entend poursuivre au cours des douze prochains mois) ? A-t-elle donné lieu (ou doit-elle donner lieu) au dépôt d'une offre publique<sup>19</sup>.
  
6. L'opération est-elle susceptible de faire l'objet au titre du contrôle des concentrations d'une notification au Ministre chargé de l'économie et/ou à la Commission européenne pour les opérations de dimension communautaire (règlement CEE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises) ? Dans l'affirmative, celle-ci a-t-elle été effectuée<sup>20</sup> ?
  
7. Les actions de l'actionnaire ou de l'associé sont-elles cotées ? Fournir toute information utile à ce sujet (place de cotation, marché).
  
8. Les titres émis par l'actionnaire ou l'associé ou certaines sociétés de son groupe ont-ils fait l'objet d'une notation (dans l'affirmative, donner toutes précisions utiles à ce sujet) ?

---

<sup>18</sup> Voir article L.233.9 du code de commerce

<sup>19</sup> Fournir alors copie du projet de note d'information soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et des autres communiqués soumis à publicité financière obligatoire.

<sup>20</sup> Si une déclaration a été effectuée, quel est le délai dont dispose l'autorité saisie ? Si cette dernière ne l'a pas été, sous quel délai devez-vous l'effectuer ?

9. Quelle est la répartition du capital de l'actionnaire ou de l'associé ? S'il y a lieu, préciser celle de la maison mère et des holdings intermédiaires (indiquer les pourcentages de détention en parts de capital et en droits de vote et préciser le lieu du siège social de chacune des entités).
  
10. Quelle est l'activité de l'actionnaire ou de l'associé ?  
S'il fait partie d'un groupe, fournir un organigramme du groupe ainsi que les comptes consolidés.
  
11. Quelles sont les principales relations bancaires et financières en France de l'actionnaire ou de l'associé ?  
S'il s'agit de correspondants bancaires, indiquer les trois principaux.
  
12. Dans le cas d'apporteurs de capitaux originaires d'États n'appartenant pas à l'Espace économique européen, fournir, le cas échéant, toute indication sur les conditions d'implantation de succursales, de création de filiale ou de prise de participations dans des établissements de statut comparable, ainsi que sur les conditions d'exercice d'activités de services de paiement dans le pays d'origine.
  
13. Si l'actionnaire ou l'associé est une personne physique, quels sont le montant et la nature de son patrimoine ?
  
14. L'actionnaire ou l'associé ou des sociétés de son groupe ont-ils fait l'objet d'une sanction pénale, administrative ou disciplinaire, en France ou dans d'autres pays au cours des dix dernières années ? Dans l'affirmative, quelles ont été les qualifications retenues par la ou les autorités compétentes ? Quelles ont été, le cas échéant, les sanctions prononcées<sup>21</sup> ? Une telle procédure est-elle en cours ?
  
15. L'actionnaire ou l'associé a-t-il connaissance de l'existence de sanctions (pénales, administratives ou disciplinaires) ou de procédures en cours à l'encontre de l'entreprise concernée par l'opération ? Quelles ont été le cas échéant, les sanctions prononcées ?
  
16. L'actionnaire ou l'associé sera-t-il présent ou représenté au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance) de la société<sup>22 23</sup> ?
  
17. Fournir la liste des mandats déjà exercés par les futurs représentants de l'actionnaire ou de l'associé au sein de l'établissement faisant l'objet de ce dossier.

---

<sup>21</sup>Il conviendra, dans ce cas, de joindre au dossier une copie de la décision de sanction.

<sup>22</sup>Dans ce cas, le futur administrateur ou membre du Conseil de surveillance devra joindre à son dossier une déclaration attestant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées à l'article L.500-1 du Code monétaire et financier.

<sup>23</sup>Ceux-ci devront également répondre aux questions 11 à 16 du questionnaire "dirigeants" (cf. partie V du dossier).



18. Fournir toute information supplémentaire utile pour l'examen du dossier.

« En ma qualité de \_\_\_\_\_, je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à porter à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement les changements des éléments de cette déclaration ».

À \_\_\_\_\_, le

Signature de l'actionnaire ou de l'associé détenant une participation qualifiée (ou de son représentant)

**V – Renseignements à fournir par  
les dirigeants d'établissement de paiement  
et par la personne responsable de la gestion  
des activités de services de paiement pour  
les établissements exerçant des activités  
de nature hybride**

**Avertissement**

Ces renseignements doivent être fournis par toute personne physique appelée à exercer des fonctions de dirigeant ou de responsable de la gestion de l'activité de services de paiement d'un établissement de paiement (article L.522-6-II-b) du code monétaire et financier).

Les réponses au questionnaire ci-dessous doivent être accompagnées de toutes les précisions permettant d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Il importe que toutes les rubriques soient servies. Des manquements ou infractions ayant donné lieu à amnistie ne doivent pas être mentionnés.

Les renseignements concernant des établissements non assujettis ne doivent être communiqués que dans la mesure où cette transmission n'est pas interdite par une obligation de discrétion.

Le questionnaire doit être retourné dûment complété et signé par l'intéressé et par le président du conseil d'administration ou du directoire de l'établissement concerné. Dans le cas d'une nomination du président du conseil d'administration ou du directoire, il incombe à l'actionnaire principal ou à l'un de ses mandataires sociaux de contresigner les déclarations du dirigeant.

Le curriculum vitae adressé au Secrétariat du Comité doit indiquer de façon détaillée la formation initiale suivie par le dirigeant, ou le responsable de la gestion de l'activité de services de paiement, les diplômes obtenus et l'intitulé des fonctions exercées<sup>24</sup>. En outre, s'agissant des deux dernières fonctions exercées, il devra être indiqué la taille des entités (en termes de salariés et de chiffre d'affaires) dans lesquelles elles ont été occupées ainsi que les résultats de leur gestion.

---

<sup>24</sup>Y compris les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés au cours des dix dernières années.

Nom de l'entreprise pour laquelle ces renseignements sont fournis :

[Redacted]

Identité du dirigeant ou de la personne responsable de la gestion des activités de services de paiement :

*(Fournir la photocopie ou la copie scannée d'une pièce d'identité)*

Nom

[Redacted]

Prénoms

[Redacted]

Nom et prénom des parents<sup>25</sup>

[Redacted]

Date de naissance

[Redacted]

nationalité

[Redacted]

Adresse personnelle<sup>26</sup>

[Redacted]

Niveau de connaissance en français

*(pour les non francophones)*

[Redacted]

intitulé de la fonction<sup>27</sup>

[Redacted]

date de nomination :

[Redacted]

<sup>25</sup>Afin d'éviter des erreurs d'identification, ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

<sup>26</sup>Indiquer le lieu de résidence envisagé à la suite de la prise de fonctions s'il est différent du lieu actuel. Tout changement d'adresse devra être porté à la connaissance du secrétariat du CECEI.

Il est rappelé qu'il convient, en principe, qu'au moins deux dirigeants résident à proximité du siège principal d'activité.

<sup>27</sup>Pour laquelle ce dossier est présenté.

1. Préciser l'identité de l'organe ou de la personne qui vous a désigné à vos nouvelles fonctions et joindre une copie certifiée conforme du document de nomination.
  
2. Quelle sera l'étendue des fonctions de direction que vous exercerez et comment seront partagées les responsabilités avec les autres dirigeants nommés dans le cadre de l'article L.522-6-II-b) du code monétaire et financier ?
  
3. Pour chacune des deux dernières fonctions exercées au cours des dix dernières années, quelles responsabilités avez-vous effectivement exercées<sup>28</sup> et quels résultats<sup>29</sup> avez-vous obtenus ?
  
4. Avez-vous été au cours des dix dernières années ou êtes-vous un actionnaire significatif<sup>30</sup>, un associé en nom ou un associé commandité d'une autre entreprise ? Dans l'affirmative, précisez le nom et l'activité de ces entreprises ainsi que le montant de votre participation.
  
5. L'une des entreprises dans lesquelles vous avez exercé au cours des dix dernières années ou exercez encore des responsabilités de dirigeant ou dont vous avez été ou êtes un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, s'est-elle vu, à votre connaissance, refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine bancaire ou financier, en France ou à l'étranger ?
  
6. L'une des entreprises dans lesquelles vous avez exercé au cours des dix dernières années ou exercez des responsabilités de dirigeant ou dont vous avez été ou êtes un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, a-t-elle fait l'objet, à votre connaissance, d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?
  
7. Avez-vous été ou envisagez-vous d'être prochainement partie à un arrangement amiable ou à une procédure judiciaire en France ou à l'étranger ayant pour objet un apurement des dettes d'une entreprise dont vous avez été ou seriez encore dirigeant, actionnaire significatif ou associé ?
  
8. Êtes-vous lié par certains engagements au titre de fonctions précédemment exercées (clause de non concurrence, par exemple) ?
  
9. Parmi les entreprises dans lesquelles vous exercez des responsabilités, ou dont vous êtes un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, quelles sont celles qui, à

---

<sup>28</sup>Nombre de collaborateurs, délégations de pouvoirs, capitaux gérés, budget délégué, etc..

<sup>29</sup>Informations à fournir pour celles ne figurant pas dans le curriculum vitae joint

<sup>30</sup> Actionnaire significatif qui détient au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise.

votre connaissance, entretiennent ou pourraient entretenir des relations d'affaires significatives, ou le cas échéant être bénéficiaires de prêts, de l'entreprise mentionnée dans ce questionnaire ?

10. Parallèlement aux fonctions faisant l'objet du présent dossier, est-il prévu que vous commenciez ou continuiez à exercer d'autres fonctions de direction (dans l'affirmative, indiquez la liste des fonctions et explicitiez votre organisation pour vous assurer une disponibilité suffisante pour chacun de ces différents emplois, en mentionnant, le cas échéant, les structures organisationnelles ou de contrôle vous permettant de remplir pleinement vos différentes responsabilités) ?
  
11. Indiquer, le cas échéant, la liste de vos mandats sociaux, en distinguant ceux détenus dans des sociétés du groupe de l'établissement de paiement pour lequel vous répondez au présent questionnaire et ceux détenus dans des sociétés extérieures à ce groupe. Indiquer les mandats pour lesquels vous pourriez connaître des conflits d'intérêts. Dans ce cas, préciser les dispositions que vous comptez prendre pour y remédier.
  
12. Avez-vous, au cours des dix dernières années, exercé des fonctions de direction au sein d'une entreprise dont les commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux<sup>31</sup> ont refusé de certifier les comptes ou pour laquelle ils ont assorti leur certification de réserves ou d'observations ?
  
13. Avez-vous, au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou d'une sanction prononcée par un organe central (au sens des articles L.511-30 à L.511-32 du code monétaire et financier) ? Une telle procédure est-elle en cours ?
  
14. Avez-vous fait l'objet d'un licenciement pour faute professionnelle (donnez le cas échéant toutes précisions utiles) ? Une telle procédure est-elle en cours ?
  
15. Entendez-vous effectuer, directement ou indirectement, des opérations personnelles ou professionnelles<sup>32</sup> avec l'établissement ?
  
16. Avez-vous connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sur votre honorabilité et votre compétence?

\* \*  
\*

---

<sup>31</sup> Concerne les entreprises étrangères.

<sup>32</sup> À titre d'exemple, la société aura-t-elle parmi ses clients ou fournisseurs une autre société au sein de laquelle vous exercez des fonctions de dirigeant, d'actionnaire significatif, d'associé en nom ou d'associé commandité ?

« Je soussigné <sup>33</sup> certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions énoncées à l'article L.500-1 du code monétaire et financier ainsi que l'exactitude des informations ci-dessus. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement les changements des éléments contenus dans cette déclaration les concernant ».

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant.

« En ma qualité de <sup>34</sup>, je soussigné <sup>33</sup> déclare, après avoir procédé aux vérifications d'usage, que les informations communiquées par M <sup>35</sup> au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans le cadre de sa nomination en qualité de <sup>34</sup> de <sup>36</sup>, sont à ma connaissance exactes. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement les changements des éléments contenus dans cette déclaration les concernant et dont j'aurais connaissance ».

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du Président<sup>37</sup>, de l'actionnaire principal  
ou d'un représentant de l'organe social<sup>38</sup>

---

<sup>33</sup> Nom et prénom

<sup>34</sup> Fonction

<sup>35</sup> Nom du dirigeant

<sup>36</sup> Nom de l'établissement

<sup>37</sup> Sauf s'il s'agit de la désignation du Président

<sup>38</sup> Ce représentant doit avoir participé à la délibération de l'organe ayant trait à la désignation du dirigeant

## **VI– Moyens techniques, informatiques et organisationnels relatifs à la sécurité de l'activité de services de paiement**

La présente partie a notamment pour objet de recueillir les éléments permettant à la Banque de France d'émettre son avis auprès du CECEI, au titre de l'article L. 141-4 alinéa 3 du code monétaire et financier<sup>39</sup>, conformément à l'article L. 522-6 I du code monétaire et financier.

L'entreprise fournit les informations sur les points qui suivent, pour chacun des services de paiement envisagés pour lesquels elle sollicite l'agrément d'établissement de paiement (cf. partie II programme d'activités). L'entreprise joint à l'appui tout document explicatif qui n'aurait pas déjà été remis au titre des autres parties du dossier. Si plusieurs instruments de paiement ou opérations de paiement sont mis en œuvre pour ce(s) service(s) de paiement, l'entreprise détaille les solutions et moyens envisagés pour chacun d'entre eux.

### **1. Description générale de l'architecture technique mise en œuvre**

- a. Schéma d'architecture technique de l'environnement informatique de l'entreprise utilisé pour la prestation de service de paiement :
- b. Ou présentation des différents composants techniques utilisés pour fournir la prestation de service de paiement :
- c. Description des caractéristiques techniques de chaque instrument de paiement mis à la disposition de la clientèle ou géré par l'entreprise :
- d. Description de la cinématique de chaque opération de paiement entrant dans le cadre de la prestation de service de paiement ; indication des moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de l'opération de paiement :
- e. Organisation de la sous-traitance : identification des sous-traitants, description des moyens mis en œuvre par ceux-ci :

### **2. Sécurité des moyens techniques mis en œuvre**

- a. Sur la base de préférence d'une analyse des risques, présentation des solutions protégeant l'instrument de paiement et/ou l'opération de paiement contre les risques de fraude (perte/vol, usurpation, détournement, faux, récupération des données personnelles, etc.) ou la malveillance (prise de contrôle, blocage, campagne de dénigrement, etc.). Les informations transmises s'attacheront à documenter les différentes phases de la réalisation du service de paiement (recueil et contrôle des données du client, création et mise à la disposition d'un instrument de paiement à la clientèle, utilisation, exécution des opérations de paiement, recueil des transactions, présentation au règlement, etc.) :

<sup>39</sup> Article L. 141-4, alinéa 3 du code monétaire et financier :

« La Banque de France s'assure de la sécurité des moyens de paiement tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. Si elle estime qu'un de ces moyens présente des garanties de sécurité insuffisantes, elle peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, elle peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. »

- b. Gestion de la sécurité des environnements physiques et logiques : description des solutions envisagées ou retenues pour la protection contre les risques d'intrusion pour les différentes phases de la réalisation du service de paiement :

### **3. Moyens humains et organisationnels destinés à assurer le bon fonctionnement du service de paiement**

- a. Description des moyens humains et de l'organisation retenus qui n'ont pas déjà été précisés dans le point 4 de la partie III du dossier (Éléments de gestion et de contrôle de l'entreprise) pour :
- i. Détecter, analyser, remédier aux fraudes ou tentatives de fraude, y compris internes. L'entreprise indiquera si elle effectue une veille en la matière et si elle dispose de solutions de détection automatique (système expert par exemple). L'entreprise indiquera également comment est organisé le rapport fait à ses dirigeants sur la fraude, y compris interne ;
  - ii. Contrôler l'application des mesures de sécurité, notamment celles portant sur l'encaissement et la gestion des fonds reçus (dus) de (à) la clientèle ;
  - iii. Tracer les opérations de manière à pouvoir en reconstituer le déroulement à des fins de contrôle (notion de piste d'audit).
- b. Description des moyens humains et de l'organisation qui n'ont pas été déjà précisés dans le point 4 de la partie III du dossier (Éléments de gestion et de contrôle de l'entreprise) et qui concourent à :
- i. Assurer une continuité d'exploitation respectant les engagements pris envers la clientèle de débiteurs et/ou de bénéficiaires. Notamment, l'entreprise indiquera:
    - comment elle a dimensionné ses équipements en fonction des volumes de traitement attendus. Elle fera savoir comment elle envisage de réévaluer ce dimensionnement en cas d'insuffisance des équipements ;
    - si tout ou partie de ses moyens incluent des facilités de secours sur des environnements déportés. Dans ce cas, elle détaillera les moyens mis en œuvre, les modalités d'activation, notamment en termes de délai, et indique s'ils sont gérés par elle ou par une (des) société(s) tierce(s), située(s) en France ou à l'étranger, dont elle indiquera le(s) nom(s).
  - ii. Détecter, analyser, corriger, empêcher les incidents de production ;
  - iii. Gérer les changements de manière à ne pas pénaliser le niveau de service attendu ;
  - iv. Mesurer le respect des engagements des sous-traitants, notamment en termes de continuité de service, et contrôler le respect par ceux-ci de leurs obligations envers l'entreprise.
- c. Description des moyens humains et de l'organisation qui n'ont pas été déjà précisés dans le point 4 de la partie III du dossier (Éléments de gestion et de contrôle de l'entreprise) retenus pour :
- i. Apporter une assistance à la clientèle de débiteurs et/ou de bénéficiaires : aide à distance, support technique, gestion des réclamations, gestion des oppositions ;
  - ii. Assister la clientèle en cas de fraude : alerte du client en cas de tentative de fraude risquant de lui faire subir une perte financière, remplacement des instruments de paiement corrompus ou endommagés.



## Annexes

Annexe I : Liste des documents à joindre obligatoirement au dossier d'agrément

Annexe II : Montants de capital social minimum requis en fonction des services de paiement exercés

Annexe III/A et III/B : Documents à compléter en application de l'instruction 2006-02 modifiée de la Commission bancaire

Annexe III/C : Demande d'avis sur la proposition de désignation de commissaires aux comptes

Annexe IV : Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'autorisation

## Annexe I

### Documents à joindre au dossier d'agrément

#### 1. Pièces relatives à l'entreprise pour laquelle la demande d'agrément est effectuée

*Si la société est constituée :*

- Statuts et projet de modification
- Extrait Kbis
- Organigramme détaillé
- Trois derniers bilans et comptes d'exploitation certifiés par les commissaires aux comptes
- Documents à compléter en application de l'instruction 2006-02 de la Commission bancaire relative à la désignation des commissaires aux comptes (sauf pour les établissements de paiement exerçant des activités de nature hybride)

*Si la société est en cours de constitution :*

- Projets de statuts
- Organigramme détaillé
- Documents à compléter en application de l'instruction 2006-02 de la Commission bancaire relative à la désignation des commissaires aux comptes (sauf pour les établissements de paiement exerçant des activités de nature hybride)

#### 2. Pièces relatives aux apporteurs de capitaux

*Pour les personnes physiques :*

- copie ou version scannée d'une pièce d'identité
- pour les personnes résidant en France depuis plus de trois ans, un extrait de casier judiciaire B3
- pour les personnes ne résidant pas en France depuis trois ans au moins, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire, émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment et comportant la désignation de l'autorité signataire et du pays concerné

*Pour les personnes morales :*

- comptes sociaux, et le cas échéant consolidés, des trois derniers exercices certifiés par les commissaires aux comptes

#### 3. Pièces relatives aux dirigeants

*Pièces à remettre par les dirigeants et le responsable de la gestion de l'activité de services de paiement (article L.522-6-II-b) :*

- Questionnaire complété et signé
- Copie ou version scannée d'une pièce d'identité

- Curriculum vitae en français, actualisé et daté
- Extrait du procès-verbal de l'organe délibérant, mentionnant le champ des pouvoirs du dirigeant
- Pour les personnes résidant en France depuis plus de trois ans, un extrait de casier judiciaire B3
- Pour les personnes ne résidant pas en France depuis trois ans au moins, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire, émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment et comportant la désignation de l'autorité signataire et du pays concerné

## Annexe II

### Montants de capital social minimum requis en fonction des services de paiement exercés

Cette annexe explicite le niveau minimum du capital social dont le montant doit être indiqué au §I-5. Capital social du dossier de demande d'agrément.

Services fournis par l'entreprise	Capital minimum (en euros)
Services de transmission de fonds (6° du II de l'article L. 314-1) exclusivement <sup>40</sup>	20 000
Services de transmission de fonds et de change manuel <sup>41</sup>	38 000
Service de paiement mentionné au 7° du II de l'article L. 314-1 <sup>42</sup> exclusivement	50 000
Autres services de paiement	125 000

L'entreprise se trouvant dans la situation d'exercer des services de transmission de fonds et de change manuel qui souhaite justifier d'une caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance plutôt que de justifier d'un capital libéré devra joindre une attestation de caution d'un de ces établissements, en précisant le montant et la date d'échéance de la caution

<sup>40</sup> L'établissement ne fournit que le seul service de paiement de transmission de fonds et ne fournit pas celui de change manuel au sens de l'article L. 524-1 du code monétaire et financier

<sup>41</sup> L'entreprise ne fournit que le seul service de paiement de transmission de fonds et fournit également celui de change manuel au sens de l'article L. 524-1 du code monétaire et financier. Toutefois, l'entreprise peut, conformément b) du I de l'article L. 524-3, plutôt que de justifier d'un capital libéré, justifier d'une caution d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance (article L. 522-2)

<sup>42</sup> Article L. 314-1 II 7° « L'exécution d'opérations de paiement lorsque le consentement du payeur est donné au moyen de tout dispositif de télécommunication, numérique ou informatique et que le paiement est adressé à l'opérateur du système ou du réseau de télécommunication ou informatique, agissant uniquement en qualité d'intermédiaire entre l'utilisateur de services de paiement et le fournisseur de biens et de services. »

**Document à compléter en application de l'instruction 2006-02  
modifiée de la Commission bancaire**

État déclaratif à remplir par l'établissement<sup>43</sup>

➤ Compléter les tableaux et, le cas échéant, rayer les mentions inutiles<sup>44</sup>.

**A – Identité de l'établissement déclarant**

Dénomination de l'organisme

Code interbancaire

Forme juridique

**B – Obligations de l'établissement déclarant**

<b>Obligation de publier des comptes consolidés ?</b> <i>Rappel : les entités astreintes à publier des comptes consolidés doivent désigner au moins deux commissaires aux comptes (art. L. 823-2 du code de commerce)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Si non : montant du total de bilan social au 31 décembre du dernier exercice :</b> <i>Rappel : si le total de bilan social de l'entité est supérieur à un seuil (fixé par les règlements CRC n° 84-09 et 2002-02), il est obligatoire de nommer au moins deux commissaires aux comptes.</i>		
<b>Appel public à l'épargne<sup>45</sup> ?</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Si oui, la proposition a-t-elle été portée à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ?<sup>46</sup></b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

<sup>43</sup> Le présent état n'a pas à être rempli par les établissements de paiement exerçant des activités hybrides au sens de l'article L.552-3 du code monétaire et financier.

<sup>44</sup> Pour les établissements monégasques, ne tenir compte que des rubriques pertinentes au regard de la réglementation monégasque

<sup>45</sup> L'instruction 2006-02 modifiée de la Commission bancaire est en cours de révision afin, notamment, de prendre en compte l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 qui a supprimé la notion d'appel public à l'épargne.

<sup>46</sup> Conformément à l'article L. 621-22-I du code monétaire et financier.

### C – Précisions sur le(s) mandat(s) envisagé(s)

Date envisagée de la désignation du / des commissaires aux comptes <sup>47</sup>	
Nature du / des mandats envisagés	titulaire 1/ : titulaire 2 : suppléant 1/ : suppléant 2 :
Date d'expiration du / des mandat(s) envisagé(s) <sup>48</sup>	
Pour les sociétés faisant appel public à l'épargne qui envisagent de nommer une ou plusieurs sociétés de commissaires aux comptes, date de rotation obligatoire de chaque responsable de mission.	- Titulaire 1 : - Titulaire 2 :
Budget annuel prévisionnel pour chaque commissaire aux comptes dont la désignation est envisagée ( <i>en euros et en nombre d'heures</i> ) <sup>49</sup>	- Titulaire 1 : - Titulaire 2 :
La/les désignation(s) envisagée(s) a(ont)-t-elle(s) fait l'objet d'une recommandation du Comité d'audit ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON ( <i>dans ce cas, préciser pourquoi</i> ) / Non applicable ( <i>en l'absence de comité d'audit</i> ) :

### D – Commissaires aux comptes à l'issue de la / des désignations envisagées<sup>50</sup>

	Commissaire aux comptes	Motif de la désignation <sup>51</sup>
Titulaire 1 :	<b>Si c'est une personne physique :</b>	- <input type="checkbox"/> Création ou agrément de l'établissement - <input type="checkbox"/> Nouvelle nomination - <input type="checkbox"/> Renouvellement du mandat - <input type="checkbox"/> Changement du responsable de mission (si société) <sup>52</sup> - <input type="checkbox"/> Autres cas : ( <i>préciser le motif, le cas échéant dans un courrier séparé</i> )
	Nom et prénom(s) :	
	<b>Si c'est une société :</b>	
	Dénomination sociale :	
	Nom et prénom(s) du responsable de mission :	
	Réseau (le cas échéant) :	
Suppléant <sup>53</sup>	<b>Si c'est une personne physique :</b>	- <input type="checkbox"/> Création ou agrément de l'établissement - <input type="checkbox"/> Nouvelle nomination - <input type="checkbox"/> Renouvellement du mandat - <input type="checkbox"/> Remplacement du précédent titulaire par le
	Nom et prénom(s) :	

<sup>47</sup> Date de la réunion d'assemblée générale devant statuer sur la proposition de désignation.

*Rappel : La Commission bancaire dispose d'un délai de deux mois- éventuellement prorogeable en cas de demande de renseignements complémentaires- pour rendre son avis sur la proposition de désignation du commissaire aux comptes.*

<sup>48</sup> Dernier exercice contrôlé par le / les commissaire(s) aux comptes dont la désignation est envisagée.

<sup>49</sup> Cette information a un caractère indicatif en fonction des informations connues à la date d'établissement de la demande d'avis (une fourchette peut être indiquée).

<sup>50</sup> Le tableau doit être complété d'autant de titulaires et de suppléants que nécessaire.

<sup>51</sup> Supprimer les mentions inutiles pour les commissaires dont la désignation est envisagée ; pour les commissaires déjà en place et non visés par la demande d'avis, rayer l'ensemble de la case.

<sup>52</sup> Il s'agit de l'associé signataire désigné comme « responsable de mission ». Rappel (art. D. 511-10 du Code monétaire et financier) : « Lorsque le commissaire aux comptes proposé est une société de commissaires aux comptes (...), l'établissement de crédit précise le nom du commissaire aux comptes associé, actionnaire ou dirigeant, responsable de la mission au nom de cette société. Il informe la Commission bancaire de toute modification ultérieure de cette situation. » Cf. également les articles D. 517-2 et D. 533-4.

<sup>53</sup> Rappel (art. L.823-1 du Code de Commerce) : *Un ou plusieurs commissaires aux comptes, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.*

	<b>Si c'est une société :</b>	précédent suppléant, pour cause de : décès / empêchement / démission du commissaire en place ( <i>ayer la mention inutile et, en cas de démission, préciser le motif dans un courrier séparé</i> ) - <input type="checkbox"/> Changement du responsable de mission (si société) - <input type="checkbox"/> Autres cas : ( <i>préciser le motif, le cas échéant, dans un courrier séparé</i> )
	Dénomination sociale : Nom et prénom(s) du responsable de mission :  Réseau (le cas échéant) :	
<b>Titulaire 2</b>	<b>Si c'est une personne physique :</b>	- <input type="checkbox"/> Création ou agrément de l'établissement - <input type="checkbox"/> Nouvelle nomination - <input type="checkbox"/> Nomination d'un second commissaire aux comptes - <input type="checkbox"/> Renouvellement du mandat - <input type="checkbox"/> Changement du responsable de mission envisagé (si société) - <input type="checkbox"/> Autres cas : ( <i>préciser le motif, le cas échéant, dans un courrier séparé</i> )
	Nom et prénom(s) :	
	<b>Si c'est une société :</b>	
	Dénomination sociale : Nom et prénom(s) du responsable de mission :  Réseau (le cas échéant) :	
<b>Suppléant 2</b>	<b>Si c'est une personne physique :</b>	- <input type="checkbox"/> Création ou agrément de l'établissement - <input type="checkbox"/> Nouvelle nomination - <input type="checkbox"/> Nomination d'un second commissaire aux comptes - <input type="checkbox"/> Renouvellement du mandat - <input type="checkbox"/> Remplacement du précédent titulaire par le précédent suppléant, pour cause de : décès / empêchement / démission du commissaire en place ( <i>ayer la mention inutile et, en cas de démission, préciser le motif dans un courrier séparé</i> ) - <input type="checkbox"/> Changement du responsable de mission envisagé - <input type="checkbox"/> Autres cas : ( <i>préciser le motif, le cas échéant, dans un courrier séparé</i> )
	Nom et prénom(s) :	
	<b>Si c'est une société :</b>	
	Dénomination sociale :  Nom et prénom(s) du responsable de mission :  Réseau (le cas échéant) :	

**Le signataire confirme que l'établissement qu'il représente s'est assuré de l'expérience du (des) commissaire(s) pressenti(s), et qu'il n'existe à sa connaissance aucun élément de nature à mettre en cause son indépendance par rapport à l'établissement déclarant<sup>54</sup>. Il s'engage à faire connaître à la Commission bancaire tout élément dont il aurait connaissance ultérieurement et qui serait susceptible de remettre en cause l'indépendance du (des) commissaire(s) aux comptes.**

*(Date et signature d'un dirigeant responsable)*

<sup>54</sup>Rappel : les situations d'incompatibilité résultent notamment de l'article L. 822-11 du Code de commerce et du Code de déontologie des commissaires aux comptes (décret 2005-1412 du 16 novembre 2005).

Annexe III/B

Document à compléter en application de l'instruction 2006-02  
modifiée de la Commission bancaire

Déclaration à établir par le commissaire aux comptes (personne physique ou signataire responsable de mission<sup>55</sup> en cas de désignation d'une société de commissaires aux comptes)

(Date et lieu)

**Je soussigné(e) :**

Nom et prénoms :

**Établi à** (adresse) :

Téléphone : , Télécopie :

Adresse électronique :

(Le cas échéant) **Appartenant**, en qualité de , à la société de commissariat aux comptes (dénomination, adresse et N° Siren), société faisant elle-même partie du réseau<sup>56</sup> (préciser la dénomination) ou adhérent à l'association technique<sup>56</sup>

**Pressenti en vue de** :  ma nomination /  mon renouvellement

**En tant que** : commissaire aux comptes personne physique / responsable de mission au nom de la société de commissariat aux comptes susmentionnée

**A titre de** :  titulaire /  suppléant

**De** (dénomination sociale de l'établissement qui envisage la désignation) :

**Confirme être inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce, établie par la commission régionale de**

**Je confirme avoir procédé aux diligences nécessaires pour apprécier si l'acceptation de la mission de certification envisagée ne me placerait pas en position d'affecter le respect des principes fondamentaux de comportement des commissaires aux comptes prévus par le code de déontologie et les normes professionnelles en vigueur, et notamment de nuire aux principes d'impartialité, d'indépendance, de prévention des conflits d'intérêts et de compétence nécessaires à l'exercice de ma mission.** (le cas échéant, préciser dans un courrier séparé les situations à risques identifiées et les mesures de sauvegarde mises en place).

**En particulier, je confirme pour moi-même et, (le cas échéant), pour la société au nom de laquelle j'exercerais les missions évoquées ci-dessus :**

- **Disposer de l'honorabilité nécessaire pour accepter le mandat envisagé, et notamment ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire ou judiciaire qui m'empêcherait d'accepter le mandat envisagé ;**

<sup>55</sup> Rappel : Lorsque l'organisme informe la Commission bancaire de son intention de désigner comme commissaires aux comptes une société de commissaires aux comptes, il précise le nom du commissaire aux comptes associé, actionnaire ou dirigeant, responsable de la mission au nom de cette société et exerçant cette fonction au nom de cette société, conformément à l'article L 822-9 du code de commerce.

<sup>56</sup> Tels que définis par l'article 22 du code de déontologie



- **Disposer d'une organisation répondant aux conditions prévues par l'article 15 du Code de déontologie, et du niveau de compétence et de moyens humains et matériels adaptés à la taille et à la nature des activités de l'établissement considéré ainsi qu'à l'étendue de ma mission ;**
- **Ne présenter à l'égard de l'établissement qui envisage ma désignation aucune situation ni aucun lien financier, personnel ou professionnel qui puisse être de nature à compromettre mon indépendance ou susceptible d'être perçu comme de nature à mettre en cause le caractère impartial de ma mission de certification, et avoir notamment pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce ainsi que du code de déontologie et des normes professionnelles en vigueur. J'ai bien noté à cet égard les limitations posées par l'article L. 822-11 du code de commerce en matière de fourniture de prestations par le commissaire aux comptes et (le cas échéant) par le réseau auquel il appartient ; je confirme en outre ne détenir aucun lien financier susceptible d'entraîner une des situations d'incompatibilité visées par l'article 28 du code de déontologie, et m'être assuré que les membres de l'équipe de contrôle légal n'ont pas, par rapport à l'établissement concerné, de liens personnels, financiers ou professionnels incompatibles avec la mission de contrôle légal des comptes, en application des articles 26 à 30 du code de déontologie.**

**Je m'engage à faire connaître à la Commission bancaire toute évolution susceptible de faire naître ou de révéler des situations de nature à remettre en cause le contenu de la présente déclaration durant ma mission.**

**Je précise enfin avoir connaissance de l'article L 613-9-II du Code monétaire et financier relatif au devoir d'information qui incombe aux commissaires aux comptes vis-à-vis de la Commission bancaire en ce qui concerne les établissements assujettis à son contrôle<sup>57</sup>.**

(Signature du commissaire / du responsable de mission)<sup>58</sup>

Conformément à l'article 32 de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Secrétariat général de la Commission bancaire informe les commissaires aux comptes, personnes physiques, que les informations à caractère personnel recueillies grâce à cette fiche, qui doit être obligatoirement complétée en application de l'instruction n° 2006-02 de la Commission bancaire relative à la désignation des commissaires aux comptes, sont destinées à être enregistrées dans la base de données des agents financiers « BAFI » afin de permettre à la Commission bancaire d'assurer la mission, prévue à l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de formuler un avis préalable à la nomination des commissaires aux comptes des établissements sur lesquels elle exerce son contrôle.

Les intéressés peuvent exercer leur droit d'accès (article 39 de la loi « informatique et libertés ») et de rectification (article 40) auprès du Secrétariat général de la Commission bancaire (73, rue de Richelieu, 75002 Paris, 89-1740).

<sup>57</sup> Rappel (art. L. 613-9-II du Code monétaire et financier) : Les commissaires aux comptes sont tenus de signaler dans les meilleurs délais à la Commission bancaire tout fait ou décision concernant les personnes mentionnées au premier alinéa du I du présent article dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mission, de nature :

1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;  
2 - A porter atteinte à la continuité d'exploitation ;  
3 - A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

<sup>58</sup> Si le responsable de mission le souhaite, cette déclaration peut être contresignée par un dirigeant de la société de commissaires aux comptes

**Annexe III/C**

**Demande d'avis sur la proposition de désignation  
 de commissaires aux comptes**

**Expérience professionnelle<sup>59</sup>**

Fiche devant être transmise :

- à l'occasion de votre première désignation dans un établissement placé sous le contrôle de la Commission bancaire faisant suite à la publication de l'Instruction ;
- par la suite, uniquement à l'occasion de votre désignation dans un établissement assujéti présentant des caractéristiques de taille ou de nature des activités sensiblement différentes de celles prévalant à l'occasion des mandats précédemment exercés dans les établissements assujéti.

Compléter, le cas échéant, le tableau ci-dessous par tous les éléments pouvant être utiles à l'appréciation du niveau d'expérience par rapport à la nature du mandat envisagé (missions d'audit, de conseil, d'actuariat, formations suivies et dispensées, expérience des normes IFRS pour les entités de groupes faisant appel public à l'épargne, etc.).

Pour l'information de la commission, précisez par ailleurs, le cas échéant dans un tableau distinct, les mandats exercés en qualité de commissaires suppléants dans des établissements assujéti.

<b>Récapitulatif des missions de commissariat aux comptes</b>			
Nom des établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies financières et compagnies financières holdings mixtes déjà audités / en cours d'audit <sup>60</sup> .	Mandat exercé en qualité de personne physique (PP) ou de représentant d'une société de commissaires aux comptes (RS).	Préciser si vous étiez responsable de mission (RM) ; dans le cas contraire, mentionner la nature des travaux effectués.	Période

<sup>59</sup> Pour les établissements monégasques, ne pas tenir compte des mentions sans objet.

<sup>60</sup> Dans la mesure du possible, préciser également le code interbancaire

<b>Autres missions (le cas échéant)</b>		
Nom de l'établissement	Description de la mission	Période
Formation suivie ou dispensée	Description	Période

<b>Mandats détenus en qualité de suppléant</b>	
Nom de l'établissement de crédit, entreprise d'investissement, compagnie financière ou compagnie financière holding mixte	Période

**Date et signature du commissaire / responsable de mission**

*Conformément à l'article 32 de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Secrétariat général de la Commission bancaire informe les commissaires aux comptes, personnes physiques, que les informations à caractère personnel recueillies grâce à cette fiche, qui doit être obligatoirement complétée en application de l'instruction n° 2006-02 de la Commission bancaire relative à la désignation des commissaires aux comptes, sont destinées à être enregistrées dans la base de données des agents financiers « BAFI » afin de permettre à la Commission bancaire d'assurer la mission, prévue à l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de formuler un avis préalable à la nomination des commissaires aux comptes des établissements sur lesquels elle exerce son contrôle.*

*Les intéressés peuvent exercer leur droit d'accès (article 39 de la loi « informatique et libertés ») et de rectification (article 40) auprès du Secrétariat général de la Commission bancaire (73, rue de Richelieu, 75002 Paris, 89-1740).*

## Annexe IV

### **Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'autorisation**

—

La fourniture des informations demandées présente un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier.

Ces informations sont destinées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En application de l'article L.631-1 du code monétaire et financier, elles peuvent en outre être communiquées notamment à la Banque de France et à la Commission bancaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations enregistrées s'exerce auprès de la Banque de France – Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – 40-1355 – 75049 PARIS CEDEX 01.

La communication des informations a lieu, au plus tard, le huitième jour ouvré suivant la formulation de la demande du droit d'accès.

Il est procédé à la correction des erreurs éventuelles dans les huit jours ouvrés suivant la communication de l'information rectificative. L'intéressé est avisé par lettre de la rectification.

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET  
DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

**DÉCLARATION D'UN AGENT MANDATÉ POUR  
L'EXERCICE DE SERVICES DE PAIEMENT**

Pour être pris en compte, le dossier doit comporter :

- L'impression datée et signée du dossier électronique**

cf. procédure décrite à l'adresse suivante :

[http://www.banque-france.fr/cecei/fr/agents\\_paiement/procedure.htm](http://www.banque-france.fr/cecei/fr/agents_paiement/procedure.htm)

- Le questionnaire ci-joint, comprenant l'engagement du prestataire daté et signé**

Ainsi que les pièces suivantes :

- Un extrait Kbis pour les personnes morales**
- Une copie ou une version scannée d'une pièce d'identité de l'agent personne physique ou, dans le cas d'une personne morale, celle de ses responsables**
- Le ou les curriculum vitae en français, actualisés, datés et signés, de l'agent ou de ses responsables**

Le curriculum vitae précisera obligatoirement le niveau, la nature et la durée des responsabilités exercées au cours des dix dernières années

Le dossier est à adresser au Secrétariat du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, à l'adresse suivante :

✉ BANQUE DE FRANCE  
40-1355 Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement  
75049 PARIS CEDEX 01

Vos contacts : ☎ 01.42.92.39.75 ou 01.42.92.29.75

Toutes les informations sur la procédure : <http://www.cecei.org>

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET  
DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

**QUESTIONNAIRE – AGENT  
MANDATÉ POUR L'EXERCICE DE SERVICES  
DE PAIEMENT**

**I – Identité de l'établissement agréé qui sollicite  
l'enregistrement de l'agent**

**Nature d'agrément**

Établissement de crédit

Établissement de paiement

**Dénomination  
sociale**

**Code interbancaire  
de l'établissement  
(CIB)**

**Personne chargée de la préparation du dossier**

Nom/Prénom

Titre/fonction

N° de tél.

E-mail

## II – Identité de l'agent mandaté pour l'exercice de services de paiement

Si l'agent a déjà un numéro d'enregistrement attribué par le CECEI, veuillez l'indiquer :

### 1- Précisions à apporter pour un agent personne physique

#### Identité de l'agent :

Nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Si l'agent possède l'une des qualités suivantes, cocher les cases correspondantes :

Changeur manuel ayant obtenu l'autorisation mentionnée à l'article L. 524-3 du code monétaire et financier	<input type="checkbox"/>
Est enregistré dans le registre mentionné au I de l'article L. 512-1 du code des assurances (registre des intermédiaires en assurances)	<input type="checkbox"/>
Dirigeant mentionné aux articles L. 511-13, L. 532-2, L. 522-6-II.b, ou l'article L. 524-3.c du code monétaire et financier ou dirigeant d'entreprises mentionnées aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 310-2 du code des assurances, de mutuelles ou d'institutions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 310-12 du code des assurances ou d'intermédiaires en opérations d'assurance définies à l'article L. 511-1 du code des assurances.	<input type="checkbox"/>

## 2- Précisions à apporter pour un agent personne morale

### Désignation de l'entreprise

Dénomination sociale :

N° SIREN :

**Identité des personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer la personne morale et dans le cas où l'agent exerce à titre habituel une autre activité que celle de services de paiement, l'identité de la personne à laquelle est déléguée la responsabilité de l'activité d'agent en services de paiement :**

à compléter pour chacune des personnes qui possèdent l'une des qualités énumérées dans le tableau ci-dessous

Nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :  Nom d'usage :  Prénom : Date de naissance :	
Changeur manuel ayant obtenu l'autorisation mentionnée à l'article L. 524-3 du code monétaire et financier	<input type="checkbox"/>
Est enregistré dans le registre mentionné au I de l'article L. 512-1 du code des assurances (registre des intermédiaires en assurances)	<input type="checkbox"/>
Dirigeant mentionné aux articles L. 511-13, L. 532-2, b du II de L. 522-6, ou c) de l'article L. 524-3 du code monétaire et financier ou de dirigeant d'entreprises mentionnées aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 310-2 du code des assurances, de mutuelles ou d'institutions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 310-12 du code des assurances ou d'intermédiaires en opérations d'assurance définies à l'article L. 511-1 du code des assurances.	<input type="checkbox"/>

Nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :  Nom d'usage :  Prénom : Date de naissance :	
Changeur manuel ayant obtenu l'autorisation mentionnée à l'article L. 524-3 du code monétaire et financier	<input type="checkbox"/>
Est enregistré dans le registre mentionné au I de l'article L. 512-1 du code des assurances (registre des intermédiaires en assurances)	<input type="checkbox"/>
Dirigeant mentionné aux articles L. 511-13, L. 532-2, b du II de L. 522-6, ou c) de l'article L. 524-3 du code monétaire et financier ou de dirigeant d'entreprises mentionnées aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 310-2 du code des assurances, de mutuelles ou d'institutions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 310-12 du code des assurances ou d'intermédiaires en opérations d'assurance définies à l'article L. 511-1 du code des assurances.	<input type="checkbox"/>



Nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :  Nom d'usage :  Prénom : Date de naissance :	
Changeur manuel ayant obtenu l'autorisation mentionnée à l'article L. 524-3 du code monétaire et financier	<input type="checkbox"/>
Est enregistré dans le registre mentionné au I de l'article L. 512-1 du code des assurances (registre des intermédiaires en assurances)	<input type="checkbox"/>
Dirigeant mentionné aux articles L. 511-13, L. 532-2, b du II de L. 522-6, ou c) de l'article L. 524-3 du code monétaire et financier ou de dirigeant d'entreprises mentionnées aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 310-2 du code des assurances, de mutuelles ou d'institutions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 310-12 du code des assurances ou d'intermédiaires en opérations d'assurance définies à l'article L. 511-1 du code des assurances.	<input type="checkbox"/>

### III – Programme d'activités

#### **EXERCICE DE SERVICES DE PAIEMENT A L'ETRANGER (établissements de paiement)**

Indiquer si le demandeur souhaite recourir à cet agent pour fournir des services de paiement dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et si oui, les États concernés :

Dans ce cas, l'établissement mandatant l'agent doit également compléter le formulaire relatif à l'exercice d'activités dans un autre État de l'Espace économique européen disponible sur le site <http://www.cecei.org> dans la rubrique « tous les documents » (déclaration de libre prestation de services pour un agent implanté en France et déclaration de libre établissement pour un agent implanté dans un pays de l'Espace économique européen autre que la France).

## IV – Contrôle des activités<sup>1</sup>

### 1 -ORGANISATION DU CONTROLE DE L'ACTIVITE DE L'AGENT

Décrire les procédures de contrôle - organisationnelles, comptables, informatiques, risques, reporting - mises en place afin de superviser l'activité des agents (règlement n°97-02 modifié du 21/02/1997)

### 2 -VIGILANCE A L'EGARD DES OPERATIONS DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME (titre VI du livre V du code monétaire et financier)

Fournir une description du dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme utilisé par l'agent.

---

<sup>1</sup> Dans le cas où la description de ces dispositifs a déjà été fournie lors d'une précédente déclaration d'agent, ne mentionner que les éventuels changements substantiels apportés à ces dispositifs.

## V – Engagement du prestataire de services de paiement

Je soussigné,

en ma qualité de *(cocher la case correspondante)* :

Dirigeant responsable d'établissement de crédit (L. 511-13 du Code monétaire et financier)	<input type="checkbox"/>
Personne chargée de la direction effective d'un établissement de paiement (L. 522-6-II du Code monétaire et financier)	<input type="checkbox"/>
Personne responsable de la gestion des services de paiement dans le cas d'un établissement de paiement exerçant des activités hybrides (L. 522-6-II du Code monétaire et financier)	<input type="checkbox"/>

de l'entreprise  
 atteste m'être assuré de :

- l'exactitude des informations fournies dans la présente déclaration ;
- l'exactitude des informations mentionnées dans le curriculum vitae de l'agent (personne physique) ou dans le curriculum vitae des personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer la société (personne morale), ainsi que dans celui de la personne à laquelle est déléguée la responsabilité de l'activité d'agent en services de paiement dans le cas où cette société exerce à titre habituel une autre activité que celle de services de paiement ;
- l'aptitude de cette/ces personnes à exercer une activité de services de paiement, soit en raison d'une formation permettant de remplir des fonctions comptables ou financières ou d'une expérience d'au moins deux années dans de telles fonctions, soit du fait de sa/leur qualité de commerçant depuis deux années ;
- l'honorabilité de cette/ces personnes, notamment par la réception d'une déclaration par l'agent dans laquelle il atteste ne pas tomber sous le coup des interdictions ou sanctions énoncées à l'article L 523-2 du Code monétaire et financier ;

et reconnaît avoir connaissance que l'entreprise  
 pleinement responsable vis-à-vis des tiers des actes de l'agent  
 l'article L 523-3 du Code monétaire et financier.

demeure  
 conformément à

Fait à :  
 Le jj/mm/aaaa,

Signature

## Annexe

### Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'autorisation

—

La fourniture des informations demandées présente un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier.

Ces informations sont destinées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En application de l'article L.631-1 du Code monétaire et financier, elles peuvent en outre être communiquées notamment à la Banque de France et à la Commission bancaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations enregistrées s'exerce auprès de la Banque de France – Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – 40-1355 – 75049 PARIS CEDEX 01.

La communication des informations a lieu, au plus tard, le huitième jour ouvré suivant la formulation de la demande du droit d'accès.

Il est procédé à la correction des erreurs éventuelles dans les huit jours ouvrés suivant la communication de l'information rectificative. L'intéressé est avisé par lettre de la rectification.